

Emploi, bilan Sauvadet : c'est la cata dans les EPST !
Titularisation de toutes et tous les sans-statuts... Vite !

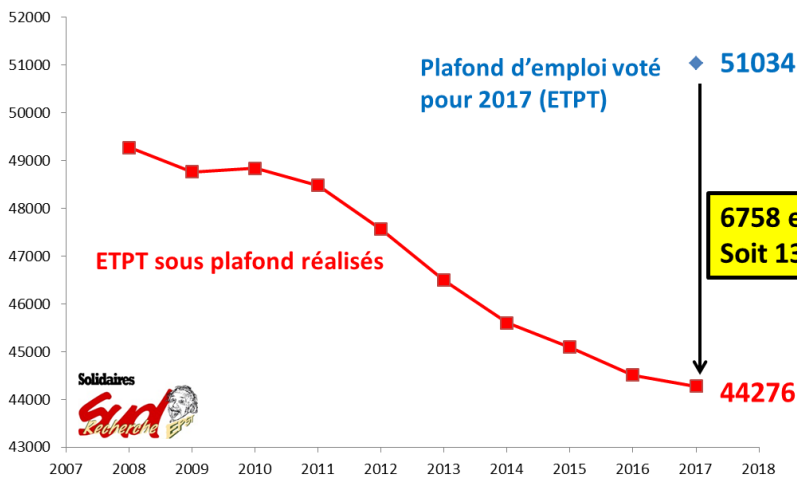
Le maintien de l'emploi dans la recherche est une fiction, chiffres à l'appui !

Contrairement à ce qu'on veut nous faire croire depuis plusieurs années, l'emploi dans la recherche publique n'est pas maintenu. L'envolée des CDD financés sur « ressources propres » (ANR, conventions...) n'a même pas permis de compenser la chute des recrutements sur les emplois de titulaires !

L'évolution de l'emploi dans les EPST¹ est particulièrement alarmante !

Elle apparaît dans toute sa crudité quand on se penche sur les données figurant dans les documents annexés aux Lois de Finances et particulièrement les Rapports Annuels de Performance (RAP) qui retracent les budgets réalisés². Les emplois sont comptabilisés en ETPT (Equivalents temps Plein Travaillés), unité qui

Évolution des emplois des EPST entre 2008 et 2017
 (sources : documents RAP annexés aux lois de finance)



prend en compte la durée d'occupation des emplois au cours d'une année et donc reflète la « force de travail » réelle mobilisée sur l'année. Le graphique ci-contre retrace l'évolution des emplois sous plafond³ réellement utilisés (en ETPT) entre 2008 et 2017 (aux incertitudes près sur les données figurant dans les RAP).

L'écart se creuse entre le nombre d'emplois que les organismes sont autorisés à recruter (le « plafond d'emploi ») et le nombre de ces emplois réellement pourvus. À cause de l'insuffisance de la dotation de l'État, un nombre croissant de ces emplois « sous plafond » (essentiellement des emplois de titulaires) sont laissés vacants (« gelés ») : plus encore que les universités, les organismes de recherche n'ont plus les moyens de financer à la fois le fonctionnement, les avancements, et les recrutements... Au final c'est l'emploi qui trinque !

Le constat est accablant : entre 2008 et 2017, les EPST ont perdu 5000 emplois (soit plus de 10 % de leur effectif en ETPT de 2008). À côté de cela, l'équivalent de 6758 emplois sont restés vacants en 2017.

Qu'est-ce que ce serait si l'emploi n'était pas « maintenu » !

¹ EPST = Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique ; ils sont 8 actuellement : CNRS, IFSTTAR, INED, INRA, INRIA, INSERM, IRD, IRSTEA

² Les RAP rendant compte de la réalisation du budget de l'année n par chaque opérateur est publié au mois de mai de l'année n+1 (et le MENESR connaît ces chiffres : c'est lui qui les regroupe pour les EPST hors IFSTTAR !)

³ Le plafond d'emplois, voté chaque année au Parlement en Loi de Finances fixe la limite du nombre d'emplois qu'un opérateur de l'État (par exemple un EPST) est autorisé à recruter sur la dotation de l'État.

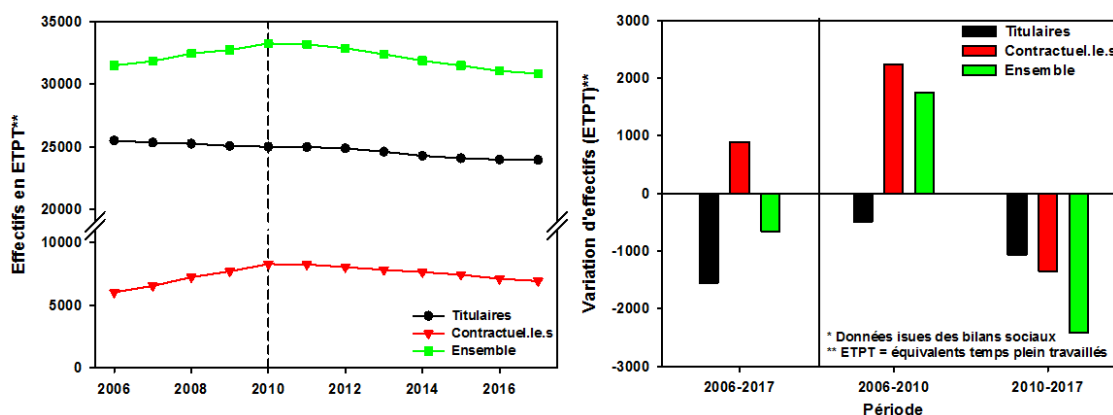
Le bilan de l'application de « Sauvadet » dans les EPST : Chronique d'une catastrophe annoncée

La situation : le MESRI, champion de la précarité

Avec un tiers de personnels précaires⁴ le MESRI⁵ reste le champion en la matière, puisque dans le reste de la fonction publique les personnels précaires représentent 12% des effectifs en moyenne.

Dans les EPST, la raison principale d'un tel niveau de précarité est la politique de financement sur projets. Ainsi, le nombre de CDD a explosé avec la mise en place de l'ANR en 2005. En parallèle l'emploi titulaire s'est contracté. Si on prend l'exemple du CNRS (voir graphe ci-dessous), depuis 2010, le nombre de contractuel-le-s a eu tendance à se stabiliser, voire à diminuer, mais la poursuite de la perte d'emplois de titulaires se traduit au final par une perte totale de 2408 emplois entre 2010 et 2017.

Évolution des effectifs au CNRS entre 2010 et 2017



Au lieu de s'attaquer aux causes de la précarité dans l'ESR, et notamment au financement sur projets dans la recherche, la seule réponse apportée par le Ministère a été la Loi Sauvadet, mais pour quel bilan ?

Loi Sauvadet, quel bilan ? (d'après les chiffres fournis par le Ministère et nos directions)

Cas du CNRS

Au CNRS, à l'issue des 5 premières années on compte **90 titularisations** par « examen professionnel réservé » (EPR) : 13 EPR pourvus sur 37 ouverts en 2013, 29 EPR pourvus sur 37 ouverts en 2014, 10 EPR pourvus sur 37 ouverts en 2015, 18 EPR pourvus sur 37 ouverts en 2016 et 20 EPR pourvus sur 37 ouverts en 2017, auxquels s'ajoutent **une soixantaine de CDisations... À mettre en regard d'un nombre de CDD (hors doctorants) qui s'élevait à 5277 au 31/12/2017 ! En tout et pour tout 1,7 % de CDD titularisés par ce biais !**

Sur l'ensemble des EPST

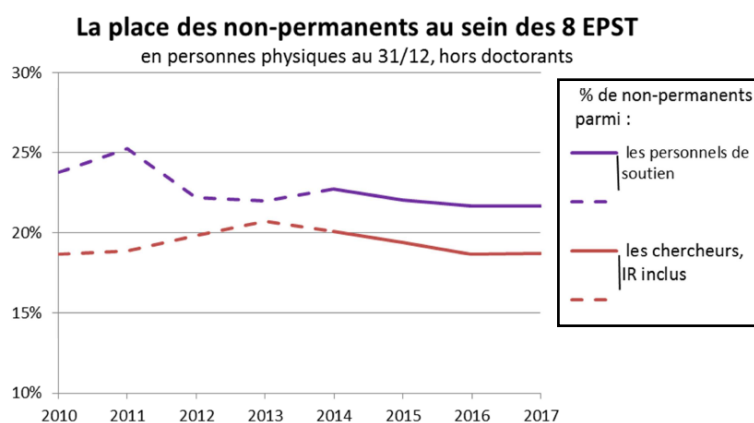
Le nombre d'EPR ouverts dans les EPST a été ridiculement faible (1/3 des éligibles, sachant que le nombre d'éligibles a été à la base très largement sous-estimé !); l'ouverture de ces EPR s'est faite en priorité sur la base des besoins prioritaires exprimés par les responsables d'unités et de services plus que sur les potentiels candidats éligibles, et au final **nombre de postes n'ont pas été pourvus faute de candidat-e... Pire, certain-e-s candidat-e-s se font rejeter, car les jurys considèrent les EPR comme des Concours Externes !** Il est d'ailleurs symptomatique que partout dans son document de suivi d'où nous avons extrait les données de ce bilan, le ministère lui-même les appelle des « concours réservés » ! À noter aussi, que ces postes ouverts en EPR dans les EPST n'ont pas été financés par le Ministère et ont donc été pris sur les volants de concours externes.

Corps	Titularisations	CDisations
CR-DR		32
IR	5	32
IE	156	26
AI	60	17
T	1	4
AT	0	4
Total EPST	222	115

⁴ Le dernier bilan social du ministère (2016-2017) fait état de 35.2% de contractuel-le-s dans l'enseignement supérieur et de 25.4% dans les EPST.

⁵ MESRI : Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation

Au final, selon les chiffres communiqués par le Ministère, sur l'ensemble des 8 EPST à l'issue des cinq premières campagnes d'EPR⁶, il y a eu **222 titularisations et 115 CDIations**. À titre de comparaison le dernier bilan social du ministère fait état de **plus de 14400 agent-e-s non-titulaires ! En conséquence, comme le montre le graphe ci-contre du MESRI, la Loi Sauvadet n'a pas réduit la part de précaires dans les EPST...**



Sources : MESRI-SIES, enquête R&D puis Tableau de bord. 5 EPST ont amélioré leur réponse à partir de 2014. Les données antérieures à 2014 ont été réropolées

Enseignement supérieur

Dans l'enseignement supérieur, qui a été mieux traité que les EPST (ouverture d'un nombre d'EPR équivalent au nombre d'éligibles recensé-e-s, et financement de ces postes, notamment le surcoût des cotisations retraite), le bilan du Ministère à l'issue des 5 campagnes est le suivant :

	Nommés 2013	Nommés 2014	Nommés 2015	Nommés 2016	Nommés 2017	Total Nommés 2013-2017	Postes Offerts 2013-2017	% des postes offerts
Cat A	198	253	223	147	188	1009	1543	65.4%
Cat B	262	230	176	87	177	932	1411	66.1%
Cat C	1113	768	398	174	423	2876	3776	76.2%
Total Ens. Sup.	1573	1251	797	408	788	4817	6730	71.6%

Il y a donc eu un peu plus de 4800 titularisations, un chiffre à mettre en regard du nombre de non-titulaires dans le supérieur qui représentent plus de 52000 ETP (chiffre du bilan social du MESRI 2017).

En conclusion

La loi Sauvadet c'est donc moins de 2.5 % de dé-précarisation dans les EPST et moins de 10 % dans l'enseignement supérieur... Pire encore, elle aura précipité de nombreux CDD prématurément vers le chômage, les directions d'EPST ayant préventivement « fait le ménage » avant qu'ils soient éligibles !

Une loi catastrophique + Une mise en œuvre a minima sans aucun moyen supplémentaire
=
Un fiasco annoncé !

Et pour améliorer la situation que propose le gouvernement ?
D'augmenter le recours aux contractuel-le-s dans la fonction publique,
et d'instaurer la précarité à vie avec la mise en œuvre du contrat de projet⁷ !!!
Et dans l'ESR, de continuer à développer toutes les usines à précaires : ANR, PIA, etc...

Manifestement, on ne change pas une politique qui échoue...

⁶ La campagne 2018 est en cours ; elle devrait être la dernière.

⁷ Volet RH d'Action publique 2022 « Refonder le contrat social »

L'État « patron-voyou » pour ses agent-e-s, mais l'État « providence » pour les entreprises !

Au final, ce sont des milliers de jeunes qui restent sur le carreau, et la précarité qui ne semble plus une anomalie pour le gouvernement, comme si la loi Sauvadet avait résolu le problème. Les évolutions structurelles de l'ESR au travers des diverses contre-réformes des gouvernements successifs (Pacte pour la recherche, Loi LRU, Loi Fioraso) ont entraîné le recours massif à l'emploi contractuel, la plupart du temps pour des fonctions qui sont identiques à celles des titulaires et légalement devraient être occupées par des fonctionnaires titulaires. Le dernier bilan social du ministère fait état de près de **85 000 contractuel-le-s et vacataires**. **Quel avenir pour eux ? Pourtant les moyens financiers et légaux pour les titulariser existent :**

<p>Solidaires Sud <i>Recherche EPST</i></p> <p style="text-align: center;">LA SEULE SOLUTION : UN VÉRITABLE PLAN DE TITULARISATION !</p> <p style="text-align: center;">Trouver les financements pour titulariser les 85 000 précaires¹ dans la recherche et l'enseignement supérieur, c'est possible !</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><i>De l'argent public (mal) dépensé « pour la recherche », il y en a...</i> <i>Ce qui représente, en nombre de postes de titulaires² :</i></p> <p>Le budget de l'ANR : c'est 860 Millions d'euros (PLF2019) = 12 460 postes</p> <p>Le Crédit Impôt Recherche, subvention à peine déguisée aux entreprises : c'est près de 6 Milliards d'euros par an = 87 000 postes</p> <p><i>Et c'est sans compter l'argent gaspillé dans les structures issues des Plans d'investissement d'avenir : Idex, ISite et autres SATT...</i></p> </div> <p style="text-align: center;">Alors, il est où le problème ? Régularisation de toutes et tous les sans-statuts !</p> <p><small>¹ Chiffre du bilan social 2016-2017 du MESRI ² Sur la base d'un coût salarial moyen de 69 000 euros pour un emploi de titulaire de niveau CRCN/IECN ; à titre de comparaison, le soutien à l'emploi privé par l'État au travers du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE, plus de 20 Milliards d'euros en 2017) lui est revenu à entre 175 000 et 370 000 euros l'emploi selon les estimations !</small></p> <p style="text-align: center;">http://www.sud-recherche.org/ contact@sud-recherche.org</p>	<p>Solidaires Sud <i>Recherche EPST</i></p> <p style="text-align: center;">LA SEULE SOLUTION : UN VÉRITABLE PLAN DE TITULARISATION !</p> <p style="text-align: center;">L'intégration directe dans les corps de titulaires, sans concours et sans perte de salaire, de tous les non-titulaires remplissant des besoins permanents, c'est possible !</p> <p><i>C'est ce qui s'est fait lorsque les contractuel-le-s travaillant dans les différents EPST ont été intégré-e-s sur les statuts de titulaires, entre 1984 et 1992 (cf. références décrets ci-dessous) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ véritable DROIT à titularisation pour toutes et tous les contractuel-le-s (CDI ou CDD) dès lors qu'elles ou ils comptaient 18 mois (chercheuses et chercheurs) ou 12 mois (Ingénieures et ingénieurs, techniciennes et techniciens, administratives et administratifs) d'exercice de leur métier dans l'organisme... ✓ autant de postes de titulaires que de contractuels à titulariser → pas de concours <div style="border: 2px solid red; padding: 5px;"> <p><i>Non à la vision de la titularisation du MESRI qui consiste à organiser des concours sur toute la France et tous les EPST pour sélectionner les « précaires d'excellence » !</i></p> <p><i>Non à un pseudo-droit à titularisation (comme la loi Sauvadet) qui laisse sur le carreau 97 % des non-titulaires des EPST !</i></p> </div> <p>L'immense majorité des non-titulaires recruté-e-s dans les EPST, le sont pour répondre à des besoins permanents. Elles et ils ont vocation à être intégré-e-s sur le statut normal des personnels permanents des EPST : le statut de titulaires Recherche.</p> <p style="text-align: center;">Pour le respect de la loi et de l'égalité de traitement entre toutes et tous les agent-e-s, Régularisation de toutes et tous les sans-statuts !</p> <table border="1" style="width: 100%; font-size: small;"> <tr> <td>CNRS : décret 84-1185 du 27/12/1984</td> <td>INRETS : décret 86-398 du 12/03/1986</td> </tr> <tr> <td>INSERM : décret 84-1206 du 28/12/1984</td> <td>INRIA : décret 86-576 du 14/03/1986</td> </tr> <tr> <td>INRA : décret 84-1207 du 28/12/1984</td> <td>INED : décret 88-441 du 21/04/1988</td> </tr> <tr> <td>ORSTOM (IRD) : décret 85-1060 du 02/10/1985</td> <td>Cemagref (IRSTEA) : décret 92-1060 du 01/10/1992</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">http://www.sud-recherche.org/ contact@sud-recherche.org</p>	CNRS : décret 84-1185 du 27/12/1984	INRETS : décret 86-398 du 12/03/1986	INSERM : décret 84-1206 du 28/12/1984	INRIA : décret 86-576 du 14/03/1986	INRA : décret 84-1207 du 28/12/1984	INED : décret 88-441 du 21/04/1988	ORSTOM (IRD) : décret 85-1060 du 02/10/1985	Cemagref (IRSTEA) : décret 92-1060 du 01/10/1992
CNRS : décret 84-1185 du 27/12/1984	INRETS : décret 86-398 du 12/03/1986								
INSERM : décret 84-1206 du 28/12/1984	INRIA : décret 86-576 du 14/03/1986								
INRA : décret 84-1207 du 28/12/1984	INED : décret 88-441 du 21/04/1988								
ORSTOM (IRD) : décret 85-1060 du 02/10/1985	Cemagref (IRSTEA) : décret 92-1060 du 01/10/1992								

Et il y a dès aujourd'hui près de 7000 postes à pourvoir dans les EPST !

L'État doit financer l'intégralité des emplois votés au parlement, y compris le GVT⁸

À TRAVAIL ÉGAL, STATUT ÉGAL : TITULARISATION DE TOUTES ET TOUS LES SANS-STATUTS... VITE !

Qu'on ne nous dise pas que ça « coûte un pognon de dingue » : ça coûte beaucoup moins cher aux contribuables que les emplois-cadeau CICE faits au MEDEF (175 000 à 370 000 € pièce !)

Et l'argent qui finance les CDD est déjà de l'argent public à 90 % !

⁸ GVT = Glissement Vieillesse Technicité ; c'est le petit nom de l'ensemble des coûts mécaniques des avancements d'échelon et promotions des personnels titulaires, que l'État refuse aujourd'hui de financer au budget des EPST